

**ARRETE N°DG 2021-C13**  
**mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Le Thor**  
**2.1.2 PLU**

**Le Maire de LE THOR,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L153-60 et R153-18,

**VU** la délibération du conseil municipal n°17-022 du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 18-117 du 20 novembre 2018 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 20-013 du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 20-088 du 24 novembre 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Thor et, ses annexes (phase 4 – élaboration du zonage des eaux pluviales ; zonage des eaux pluviales-résumé non-technique),

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération du conseil municipal n° 20-088 du 24 novembre 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Thor et, ses annexes (phase 4 – élaboration du zonage des eaux pluviales ; zonage des eaux pluviales-résumé non-technique), ont été reportées dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2**

La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

#### ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Fait à Le Thor

Le 23 février 2021

Le Maire,  
Yves BAYON de NOYER



Reception par la Prefecture: 24/02/2021

Date de publication: 24/02/2021

Yves BAYON de NOYER

Maire



**ANNEXES A L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2021**  
**mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Thor**

- **Délibération du conseil municipal n° 20-088 du 24 novembre 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Thor**
- **Annexes :**
  - o Phase 4 – élaboration du zonage des eaux pluviales,
  - o zonage des eaux pluviales-résumé non-technique

## APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL DU THOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ex-article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992),  
VU le budget de l'exercice 2020,  
VU l'enquête publique conjointe pour la modification N° 1 du PLU, la révision du schéma directeur du réseau d'assainissement des eaux usées, la création du schéma directeur des eaux pluviales qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019,  
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2020,  
VU le rapport CM 20-094 présenté par Monsieur le Maire du Thor,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** décide d'approuver le schéma directeur des eaux pluviales joint en annexe à la présente délibération.

**Vote**

Pour : 28

Abstention : 1 (GUALTIERI Sandra)

Yves BAYON de NOYER  
Maire



Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 25 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance :** Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS :** BAYON de NOYER Yves - MERIGAUD Hélène - BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence - BROUET John - GOMEZ Eliane - GAY Patrick - DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François - ROYER Christian - RAOUX Michel - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel - PAULET-GILLES Laetitia - JACQUET Florian - REMY Laurent - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle - TATARENKO Serge - SEMPERE Chantal - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - MATHIEU Stéphan - GUALTIERI Sandra

**REPRESENTES :** PEREIRA MACHADO Elisabete représentée par MERIGAUD Hélène - BOULLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle - JEAN Allain représenté par AGOGUE-FERNAILLON Véronique - JACOMO Marc représenté par MATHIEU Stéphan

Réception par la Préfecture : 27/11/2020  
Date de publication : 30/11/2020

Yves BAYON de NOYER,  
Maire

